

**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**

R-011-2023

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2023-05-11

**RÈGLEMENT SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU—Modification**

En vertu de l'article 33 de *la Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. I-1, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'impôt sur le revenu*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. I-1.

**1. L'article suivant est ajouté après l'article 1 du *Règlement sur l'impôt sur le revenu* :**

1.1. Pour l'application du paragraphe 3.5(2) de la Loi, le montant prévu pour MP est de 308 \$.